

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1891

QUARANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

SUCCESSEUR DE FR. GOBBAERTS

*Rue de la Limite, 21.*

---

1891

## CINQ DÉCORATIONS INÉDITES

DE LA

## RÉVOLUTION LIÉGEOISE

1789 — 1794

PL. V.

Si le centenaire de la Révolution liégeoise de 1789 a donné lieu, à Liège, à des manifestations en sens divers, les unes favorables, les autres défavorables aux personnages d'il y a un siècle; s'il a donné naissance à de violentes polémiques entre les journaux des deux partis, il a eu du moins aussi pour résultat de faire paraître quelques bons travaux sur le dernier chapitre de l'histoire de la principauté liégeoise et de tirer de l'oubli quelques souvenirs intéressants de cette époque.

Au nombre de ces derniers, sont cinq décorations patriotiques inédites.

Nous en offrons aujourd'hui la description aux lecteurs de la *Revue*. Elle sera le complément du travail que nous avons eu l'honneur de faire paraître dans ce recueil il y a un an (1).

(1) Voir *Revue belge de numismatique*, année 1889, pp. 430 à 438 : Six}décorations inédites de la Révolution liégeoise, 1789-1794.

Les propriétaires de ces cinq curieuses médailles voudront bien nous permettre de les remercier ici publiquement de la façon si aimable dont ils ont mis à notre disposition ces souvenirs historiques ; qu'il nous soit permis, en outre, d'adresser des remerciements tous spéciaux à M. Henry Duval, qui a bien voulu, cette fois, se « décider à laisser prendre le dessin » de la décoration qu'il possède.

N° I. Plaque ronde, en cuivre jaune, gravée et percée d'un trou. Dans un cercle formé par des fleurs de lys, un perron crucifère reposant sur trois boules et accosté des deux lettres L-G. Uniface.

Collection de M. Victor de Munter,  
à Audenaerde.

Cette pièce est tout simplement un bouton d'habit Louis XVI dont on a fait disparaître l'anneau du revers.

Il est probable, qu'à cette époque, comme il y a quelques années, lors des événements de 1870 (1), les ouvriers graveurs des manufactures d'armes liégeoises exerçaient leur burin, pendant leurs moments de loisir, à graver des médailles et des décorations ; de là provient, peut-être, le nombre

(1) Notre confrère, M. Georges Termc, possède une intéressante collection de pièces françaises de deux sous polies, sur lesquelles, en 1870, des ouvriers de la manufacture d'armes Laport, ont gravé de mordantes satires à l'adresse de l'empereur Napoléon III.

si considérable de ces insignes patriotiques d'une exécution plus ou moins grossière.

N° II. Décoration ovale, en vermeil, travaillée à jour, et montée en épingle.

Perron crucifère reposant sur trois boules ; aux côtés, deux branches de laurier sur lesquelles apparaissent les deux initiales L-G.

Légende : ✠ VIVE LA LIBERTÉ QUE LA NATION S'EST RENDUE LE 18 A 1789. Uniface.

M. Henry Duval, à Liège.

N° III. Décoration en or, montée en épingle et composée de deux plaques soudées l'une à l'autre entre lesquelles se trouve une pièce de drap rouge.

*Droit* : Dans un ovale orné un perron crucifère cannelé, sur trois boules, entre deux branches de laurier sur lesquelles se trouvent les lettres L-G.

Remarquons en passant que, cette partie de la pièce étant travaillée à jour, le perron d'or se détache sur le fond rouge du drap, ce qui donne exactement les armoiries de la cité de Liège (1).

*Rev.* : Dans le champ, une couronne de laurier en or vert et au-dessous l'inscription suivante :

(1) Ces armes sont : de gueules au perron d'or, et, à cette époque déjà, comme encore de nos jours, le perron était souvent accosté des deux lettres L. G. d'or. Voir à ce propos : *Revue belge de numismatique*, année 1889 : *Six médailles inédites de la Révolution liégeoise*, de 1789-1794, p. 432.

B<sup>g<sup>e</sup></sup> D<sup>el</sup> G<sup>in</sup> (1)  
 †<sup>o</sup> \*  
 LEURS (plumes) (2) SON (épée) (3)  
 †<sup>a</sup> \*  
 DES LIÉGEOIS ONT  
 BRISEZ LES (chaînes) (4)  
 ET · RAMENE'  
 LA (liberté) (5)

Ce rébus est entouré d'un ovale orné dans lequel en bas se trouve la date :

LE 18 — AOUT — 1789 —

M. Victor Collette, fabricant d'armes  
à Liège.

Certes, la jolie décoration que nous venons de décrire doit avoir appartenu à un patriote opulent. A notre avis, son propriétaire fut Gosuin. En effet, son nom y figure en évidence au revers, et l'inscription dont il est suivi rappelle le service rendu par Gosuin aux adversaires du prince, le 18 août 1789. En ce moment, d'ailleurs, sa fortune

(1) Bassenge, Donceel, Gosuin. Sur Bassenge et Donceel, voir *Biographie liégeoise*, t. II, pp. 612 à 618.

Voir aussi *Papiers de Jean Remy de Chestret*, publication n° 23 de la Société des Bibliophiles Liégeois.

(2) Deux plumes d'argent posées en sautoir.

(3) Une épée à lame d'argent.

(4) Deux chaînes suspendues à un anneau.

(5) Un bras tenant, au haut d'une lance, un bonnet phrygien en or rouge.

lui permettait déjà d'affirmer à son habitude ses convictions politiques, par un bijou d'une telle valeur.

Il se sera, sans doute, offert à lui-même ce joyau; car il n'est pas à supposer que ses concitoyens, vu la médiocrité de ses services, aient jamais songé à faire graver une médaille en son honneur.

Jean Gosuin naquit à Liège en 1737. D'abord, modeste vannier, « *bansni* » (1), on le retrouve en 1786 à la tête d'une des plus importantes fabriques d'armes et de meubles de Liège. La Révolution lui donna l'occasion d'augmenter encore cette fortune.

Lors du différend qui éclata entre le prince évêque de Hoensbroeck et ses sujets, à propos de l'affaire des jeux de Spa, il se rangea du côté des soi-disant patriotes et ne tarda pas à leur donner un échantillon de son zèle pour leur cause.

Le 5 décembre 1786, le tribunal des XXII, saisi de ces contestations, prononça une sentence par laquelle il refusait au prince le droit d'édicter en matière de police. Le jugement fut ratifié par l'État noble, le 29 mars 1787.

Au cours des émeutes qui suivirent la proclamation de ce recès de l'État noble, Gosuin offrit aux chefs du parti de l'opposition de mettre à leur disposition ses ouvriers et les armes qui se trou-

(1) Voir le manuscrit du P. Stéphany aux Hospices civils de Liège, p. 118.

vaient dans sa fabrique (1), afin de chasser de l'hôtel de ville la régence qu'ils considéraient comme impopulaire et d'en finir ainsi en une fois de l'opposition du Gouvernement.

Mais sa proposition ne fut pas goûtée, au grand regret du capitaine Ransonnet et de Fabry.

Plus heureux dans sa tentative du 18 août 1789, il envahit, avec l'aide de ses ouvriers et de quelques meneurs, la salle des délibérations du Conseil de régence à l'hôtel de ville, et signifia aux bourgmestres que le peuple leur retirait le mandat dont ils étaient revêtus (2). Ce fut là le premier acte de la Révolution liégeoise.

Le Conseil de régence ainsi renvoyé fut remplacé immédiatement par une Régence patriotique. Celle-ci s'empressa de nommer Gosuin mambour de la cité, charge dont elle priva au préalable l'ancien bourgmestre Urbain de Fossoul.

Lors du retour du prince de Hoensbroeck à Liège, Gosuin, avec les principaux chefs du mouvement insurrectionnel, fut décrété de prise de corps par acte du 8 juillet 1791 et ses biens furent saisis. Obligé de fuir pour échapper à la prison, il alla chercher un refuge à Bruxelles. Mais

(1) Ce double prêt ayant été accepté en 1789, c'est probablement à lui que fait allusion l'inscription du revers de notre médaille.

(2) Voir *Collection des papiers* de J. J. Fabry, MS. n° 825 de la bibliothèque de l'Université de Liège.

Voir aussi BORGNET, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. 1<sup>er</sup>, pp. 31 et 120.

cette ville offrait probablement peu d'attraits pour lui : en effet, à peine y est-il arrivé, que l'historien Borgnet nous le représente intrigant auprès des ministres autrichiens de Mercy et de Metternich afin d'obtenir la permission de rentrer à Liège.

Ces pourparlers toutefois n'aboutirent pas ; aussi, peu de temps après, il prit la route de Paris, et ne rentra dans sa ville natale qu'en 1792 à la suite de l'armée de Dumouriez.

Nommé membre de la Convention nationale liégeoise (1), puis administrateur général du pays de Liège (2), il ne conserva pas longtemps ces mandats. La victoire de Neerwinden ayant ramené les Autrichiens dans le pays, il ne lui resta qu'à reprendre le chemin de l'exil.

De retour à Paris, il s'appliqua à ménager en même temps les Montagnards et les Jacobins, mais ne réussit par ce système qu'à se faire mal voir des uns et des autres.

Il devint suspect et fut dénoncé au Comité de salut public par les montagnards Franchimontois, « comme un intrigant, avide de gain et couvert du manteau du patriotisme ».

Hyacinthe Fabry n'en parle pas avec plus d'égarés dans une lettre qu'il écrit à Henkart, le 14 février 1794 (3).

(1) Le 14 décembre 1792.

(2) Voir *Liste des réfugiés Liégeois à Paris, 1792-1793*, aux archives provinciales de Liège.

(3) Voir *Papiers de Henkart*, MS., n° 828 de la bibliothèque de



La dénonciation dont il fut l'objet ne devait, toutefois, pas avoir de suite. Il put rentrer dans son pays à la suite de l'armée de Jourdan en 1794, et y occupa encore diverses fonctions publiques.

N° IV. Plaque ronde frappée en étain, d'une exécution soignée.

Au centre de la pièce, un perron crucifère accosté des figures de Mars et de la Justice. Un enfant assis sur la marche inférieure de l'emblème de la cité, tient un bonnet phrygien au bout d'un bâton.

Uniface.

Ville de Liège. Collection Capitaine.

N° V. Plaque ovale en argent, gravée, avec bélière. Le perron surmonté de la croix et reposant sur trois boules; devant la colonne une branche d'olivier et un faisceau surmonté du bonnet phrygien posés en sautoir.

Légende : ❧ LIBERTÉ — ÉGALITÉ ❧

En dessous du perron et en exergue :

28. 9<sup>bro</sup> 1792

Uniface.

Même collection.

La date qui se trouve au bas de cette médaille, rappelle l'avènement de la seconde période révo-

l'Université de Liège. (Voir aussi le texte de la dénonciation aux archives provinciales de Liège.)

lutionnaire à Liège et la première occupation de la ville par les Français.

Le prince évêque de Hoensbroeck, grâce à la protection des bayonnettes autrichiennes, était revenu à Liège le 12 février 1791. Son règne, toutefois, ne devait plus être long, car la mort vint le surprendre dans la nuit du 3 au 4 juin 1792. Le 18 août suivant, le Chapitre cathédral nomma pour lui succéder son neveu François-Antoine-Marie-Constantin comte de Méan de Beurieux qui prit possession du siège épiscopal le 16 septembre suivant. Le règne de ce prince n'eut qu'une durée éphémère. A peine depuis un mois avait-il pris en mains les rênes du gouvernement que les Français envahissaient la Belgique.

Le 6 novembre 1792, Dumouriez remportait sur les Autrichiens la victoire de Jemappes; quelques jours plus tard Mons, Bruxelles et Louvain tombaient en son pouvoir et le 27 novembre il se trouvait aux portes de Liège.

Voyant les Français maîtres de son pays, le prince de Méan avait quitté sa capitale et était allé chercher un refuge en Allemagne.

Le 28, Dumouriez battit les Autrichiens à Voroux-Goreux et fit son entrée à Liège. La populace, en émeute depuis la veille, se porta en masse au devant de lui et le reçut comme un libérateur. On aurait dit vraiment que les Liégeois étaient heureux de perdre leur indépendance de dix siècles.

Le règne de la terreur commença aussitôt :

le Conseil municipal de 1790 fut réinstallé, les charges aristocratiques des bourgmestres furent abolies, les églises converties en casernes, la destruction de la cathédrale décidée et enfin, le peuple, après avoir nommé une Convention nationale liégeoise, vota la réunion du pays de Liège à la France (20 janvier 1793).

Cependant, le cours de la Révolution devait encore être interrompu, à Liège, pendant plus d'un an. Le 5 mars 1793 les Autrichiens reprenaient possession de la ville et peu de temps après, rétablissaient le prince sur son trône épiscopal. Ils ne la quittèrent que le 27 juillet 1794, lors de la conquête de la Belgique par Jourdan, après la bataille de Fleurus (26 juin 1794). La défaite qu'ils subirent à Esneux, le 18 septembre suivant, les força d'abandonner entièrement le pays. Et cette fois, c'en était fait définitivement de la vieille principauté.

Ajoutons qu'un simple coup d'œil jeté sur notre pièce suffit pour montrer le chemin qu'avaient fait à Liège, depuis août 1789, les idées révolutionnaires. Ici, en effet, plus de trace de la paix de Fexhe; tout au plus, souffre-t-on encore la présence du Perron, et même, on a soin de ne plus le représenter si ce n'est accolé au faisceau surmonté du bonnet phrygien et accompagné de la devise chère aux sans culottes français.

---

# APPENDICE

---

## UNE MÉDAILLE

DE LA

### RÉVOLUTION LIÉGEOISE A RETROUVER

---

Lors de la seconde invasion du pays de Liège par les Français, après la victoire de Jourdan à Fleurus, le premier soin des envahisseurs fut de réinstaller à Liège les diverses autorités républicaines supprimées, lors du retour du prince-évêque de Méan et des armées autrichiennes en mars et avril 1793.

Un Comité d'urgence, établi d'abord par les patriotes dans le but de faire exécuter les nombreuses réquisitions militaires dont le pays était l'objet, fut remplacé, après une existence d'un mois (21 août 1794), par la municipalité révolutionnaire de 1793 (1). Le 11 septembre suivant, l'Administration centrale de 1793 reprit également ses fonctions.

(1) Voir *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège*, 1724-1852, par M. le chanoine DARIS, t. III, pp. 2 et 3.

Ces réinstallations, toutefois, ne devaient être que provisoires : car la Convention n'avait pas encore décidé du sort du pays de Liège qu'elle se contentait, en attendant de prendre une résolution, de traiter en pays conquis. Ce fut seulement l'année suivante (1<sup>er</sup> octobre 1795), quand les Français eurent pillé à leur aise toutes les richesses de la principauté, que la Convention, jugeant sans doute qu'il ne restait plus rien à prendre, décréta la réunion du pays de Liège à la République.

La vieille principauté était bien morte, cette fois; son territoire reçut de nouvelles divisions, et sa capitale devint le chef-lieu du département de l'Ourthe.

Quelques jours plus tard, le Comité de salut public envoya chez nos ancêtres trois commissaires (1) avec mission d'organiser les divers pouvoirs qui devaient désormais fonctionner dans le pays et de nommer les titulaires de ces emplois. La Convention considérant avec raison que le régime républicain n'était encore guère solidement établi chez les Liégeois, se garda bien de confier à ceux-ci le choix de leurs mandataires.

Le 27 brumaire an IV (18 novembre 1795), les commissaires français organisèrent l'Administration centrale du département de l'Ourthe.

Cette assemblée avait pour devoir de surveiller les

(1) Ces trois commissaires étaient les citoyens Portiez (de l'Oise), Pérès et Roberjot.

municipalités des communes, traiter les affaires courantes du département, faire exécuter les mesures prises par le pouvoir central et tenir celui-ci au courant des événements qui se produisaient.

Elle se montra toujours, du reste, l'instrument servile du gouvernement de la République.

L'Administration centrale du département de l'Ourthe se composait de cinq membres et d'un commissaire du Pouvoir Exécutif, lesquels étaient assistés d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Voici quels furent les titulaires de ces emplois : les cinq administrateurs : Lambert Philippe Poswick, de Limbourg, Jean Nicolas Bassenge, Jacques Hyacinthe Fabry, le peintre Léonard Defrance, et Alexandre Pitou, d'Orléans (1). Les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif furent confiées au liégeois Nicolas Digneffe, et celle de secrétaire à Jean Edme Dufour, ci-devant

(1) Alexandre Pitou (et non Piton, comme l'ont écrit plusieurs historiens de la Révolution liégeoise), naquit à Orléans le 7 septembre 1771. D'abord capitaine au deuxième bataillon des volontaires du Loiret, il fut nommé, comme on vient de le voir, administrateur du département de l'Ourthe, le 27 brumaire an IV; mais n'ayant pas l'âge légal pour pouvoir conserver ces fonctions, il fut remplacé le 29 germinal an IV par Eugène Loneux ci-devant, chanoine de Saint-Barthélemi, (Fortemps de Loneux). Nommé administrateur, une seconde fois, le 29 fructidor suivant, il entra immédiatement en charge, Loneux ayant ce jour même donné sa démission. Enfin, le 19 fructidor an V, il fut nommé professeur à l'école centrale du département de l'Ourthe.

secrétaire général de l'Administration d'arrondissement de Liège.

Les historiens de la Révolution liégeoise constatent que ces nominations ne furent pas exemptes de critiques (1).

On reprochait à Poswick d'être quelque peu « aristocrate (2) »; dans le choix du français Pitou, on voyait un manque d'égards pour les Liégeois. Quant à Digneffe, on le représentait comme absolument en dessous de la mission qui lui était confiée.

Celui-ci ne conserva qu'un mois sa charge qu'il n'avait, du reste, acceptée que provisoirement. Lorsque le français Boutteville eut remplacé à Liège les commissaires Pérès, Roberjot et Portiez; (9 décembre 1795), Digneffe, trop suspect de modérantisme, en fut réduit bientôt (21 frimaire, — 12 décembre) à donner sa démission de commissaire du Directoire Exécutif, pour descendre au rang de simple administrateur (3) et se vit remplacé dans ses anciennes fonctions par J. N. Bas-

(1) Voir à ce propos : DARIS, ouvrage cité, t. III, p. 65. — BORGNET, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. II, p. 537.

(2) C'est pour ce motif que le Directoire le révoqua de sa charge d'administrateur le 5 brumaire de l'an V.

(3) Il ne fut pas plus heureux dans ses nouvelles fonctions, car, sur la proposition du ministre de l'intérieur François (de Neufchâteau), il fut destitué par le Directoire le 27 vendémiaire an VII, parce qu'il « n'offre pas au gouvernement la garantie suffisante pour l'exécution des loix républicaines. »

senge dont les opinions républicaines ne pouvaient certes pas être mises en doute.

Un autre changement eut lieu encore. Jacques Hyacinthe Fabry, nommé membre du Conseil des Cinq Cents, fut remplacé à l'Administration centrale par le citoyen Jean Joseph Dechamps, de Verviers.

Quelque temps après leur entrée en fonctions, nos administrateurs résolurent, soit pour se donner un nouveau lustre, soit simplement par esprit d'imitation, de porter désormais, comme insignes de leur charge, des médailles « telles que les administrateurs du Département de la Seine les portent. »

Mais, laissons-leur la parole, et contentons-nous de reproduire textuellement, du registre des procès-verbaux de leurs séances, les passages qui ont trait à cette matière (1) :

ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT  
DE L'OURTE.

*Séance du 1<sup>er</sup> ventose an 4.*

« Présents les Citoyens : Pitou, président ; Defrance, Dechamps, Poswick, Digneffe, Bassenge, c<sup>re</sup> ; Dufour, s<sup>re</sup> gal ; Boucquéau, s<sup>re</sup> adj.

« N<sup>o</sup> 34. L'Administ. charge Le citoyen Bouc-

(1) Voir *Administration centrale de l'Ourthe. Procès-verbaux des séances*, reg. n<sup>o</sup> 125, aux archives de la province de Liège.



quéau Son Secré<sup>re</sup> adjoint de faire revenir de Paris, six médailles telles que Les administrateurs du département de la Seine Les portent, ainsi que Les Rubans nécessaires, Le tout pour l'usage de ses membres. »

*Séance du 25 ventose an 4.*

« Présents les Citoyens : Pitou, Poswick, Dechamps, Defrance, Digneffe, Bassenge, commissaire du Directoire Exécutif, Dufour, secrétaire général, Boucquéau, secrétaire adjoint.

« Vu Le rapport du Bureau des finances sur La note présentée par le c. Boucquéau, secrétaire de L'Adm<sup>on</sup>, relative au Payement des médailles qu'il a été chargé de faire revenir de Paris, Pour L'usage des membres de L'Adm<sup>on</sup>,

« Ouï Le C<sup>re</sup> du Dir. Ex.,

« L'Adm<sup>on</sup> arrête qu'il sera expédié audit C. Boucquéau un mandat de douze mille francs en assignats, payable par le C. Desoer, trésorier général, en acquittement des six médailles avec Leur ruban tricolor, que Le Dit C. Boucquéau est chargé de procurer pour L'usage de L'Adm<sup>on</sup>.

« fait en séance le 25 Vent. an 4.

« DECHAMPS,

« PITOU, p<sup>st</sup>. »

Au dos : « Bouquéau, Secrét<sup>re</sup>, arrêté pour un mandat de 12,000 £ en assignats pour six médailles d'adm<sup>trateurs</sup>.

Expédié Enregistré au Bureau. »

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« Par votre Délibération du ... (1) vous m'avez chargé de faire revenir de Paris six médailles avec Leur ruban tricolor, pour L'usage des membres de l'Adm<sup>on</sup>. — J'en ai déjà reçu une, que Je vous ai présentée et vous l'avez agréée; en conséquence, J'ai envoyé à Paris L'ordre d'expédier Les cinq autres; mais mon commissionnaire demande qu'auparavant Je Lui fasse passer Les assignats nécessaires; Le Prix sera de 2,000 £ par Décoration, C'est donc douze mille francs dont Je vous prie de me faire expédier un mandat sur le Citoyen Desoer votre trésorier.

salut et fraternité :

Liège Le 25 ventose

PH. BOUQUÉAU,

An 4.

Sec<sup>re</sup> adj. »

« N<sup>o</sup> 23. Vu le rapport du Bureau des finances Sur la note remise par le Cit. Bouquéau, relatif au prix d'une décoration qu'il a fait venir de Paris.

(1) 1<sup>er</sup> ventose an 4. (Voir ci-dessus.)

« L'administration, ouï le Commissaire du Directoire Exécutif, prend l'arrêté suiv. : »

L'arrêté est resté dans la plume ; mais, par contre, nous avons trouvé aux archives de la province de Liège, le texte du mandat de douze mille francs qui servit au payement des six médailles.

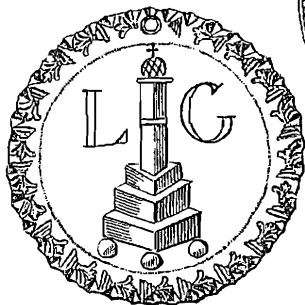
Comme épilogue à cette note, bornons-nous à regretter vivement qu'aucune de ces couteuses pièces ne soit parvenue jusqu'à nous. Cette perte, sans aucun doute, doit être grande, car il est bien à supposer, vu leur prix, qu'elles étaient de véritables petits chefs-d'œuvre de gravure révolutionnaire.

LÉON NAVEAU.

Septembre 1890.

---

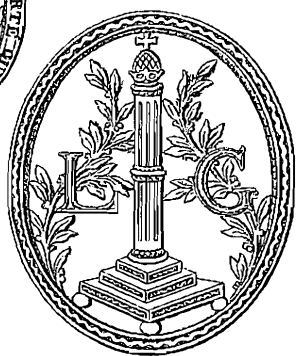
1



2



3



4



5

